



Association intercommunale
Pour l'épuration des eaux usées
Cossonay-Penthaz-Penthaz-Dailens-Bettens
1303 Penthaz

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
De l'AIEE

1303 PENTHAZ

Penthaz, le 26 octobre 2016

Préavis du Comité Directeur No 5/2016 relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux au Comité de Direction, pour la durée de la législature 2016- 2021

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Se fondant sur les dispositions de la loi sur les communes du 28 février 1956, et sur le règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes, la Municipalité prend la liberté de solliciter de son Conseil l'octroi de diverses autorisations, à savoir :

1. L'autorisation d'engager des dépenses hors budget ou imprévisibles et exceptionnelles.
2. L'autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières
3. L'autorisation générale de plaider.

Par analogie l'article 14 de nos statuts s'applique à ces différentes dispositions.

1. L'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

1.1 Bases légales

Les dispositions légales relatives à ce point se trouvent dans le règlement sur la comptabilité des communes et sont reprises dans les statuts du Conseil Intercommunal, à l'article 14, point 6. "décider des dépenses extrabudgétaires".

1.2 Domaines et modalités d'application

Dans l'interprétation de ces dispositions, le Comité de Direction considère deux domaines d'application :



Association intercommunale
Pour l'épuration des eaux usées
Cossonay-Penthalaz-Penthaz-Daillens-Bettens
1303 Penthaz

- Les dépassements de crédit touchant les postes du budget de fonctionnement.
- Les cas d'interventions d'urgence, hors budget.
- Les critères à remplir pour l'engagement d'une telle dépense sont l'imprévisibilité, ou son caractère exceptionnel. Dans ce contexte, le Comité de Direction a pour objectif d'éviter tout abus et de suivre au plus près les données du budget, dans un esprit d'économie et de saine gestion.
- S'agissant des cas d'interventions d'urgence, le Comité de Direction vous propose d'en fixer le plafond à Fr. 100'000. -- par cas. Les cas typiques d'une situation d'urgence sont par exemple la rupture d'une canalisation, la réparation d'une route suite à un glissement de terrain, la consolidation d'un bâtiment ou d'un ouvrage présentant un danger pour la sécurité publique, etc., etc.

2. L'autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières

A l'article 14, chiffre 7 des statuts, le Comité de Direction a la faculté de demander au Conseil Intercommunal une autorisation générale pour lui permettre de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles.

L'article 4, chiffre 6 de la loi sur les communes précise :

"Le Conseil général ou communal délibère sur :

L'acquisition et l'aliénation de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1, est réservé. Le Conseil peut accorder au Comité de Direction l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une limite à fixer; celle-ci ne pourra dépasser Fr. 100'000.- par cas, charges éventuelles comprises, dans les communes qui ont un Conseil communal, et Fr. 50'000.- dans les autres. Pour les acquisitions, ces limites peuvent être dépassées, moyennant l'approbation du Département de l'intérieur et de la santé publique".

Lors de la dernière législature, le Conseil intercommunal avait accordé au Comité de Direction une autorisation générale limitée à Fr. 20'000.-, tant pour les aliénations que pour les acquisitions.

3. L'autorisation générale de plaider

L'article 68 du Code de procédure civile est le suivant :

"Le mandataire doit justifier sa vocation par la production des pouvoirs et des autorisations nécessaires.



Association intercommunale
Pour l'épuration des eaux usées
Cossonay-Penthalaz-Penthaz-Daillens-Bettens
1303 Penthaz

b) *pour une association de communes, une procuration du Comité de direction, signée par le Président et le Secrétaire et, à défaut d'un règlement spécial à cet effet, une autorisation du Conseil intercommunal, signée par le Président et le Secrétaire de ce corps".*

De plus, à l'article 70, 1^{er} alinéa, il est stipulé :

"Sous réserve des dispositions de la loi sur les communes, la procuration et l'autorisation de plaider doivent être spéciales et littérales".

Enfin, à l'article 4, chiffre 8 de la loi sur les communes, comme à l'article 17, chiffre 8 du règlement type pour les Conseil, il est noté :

"Le Conseil délibère sur :

L'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées au Comité de Direction)".

Au vu de ce qui précède, le Comité de Direction sollicite de votre Conseil une autorisation générale de plaider dans les conflits qui pourraient surgir au cours de la législature en cours.

L'autorisation demandée s'étend à toutes instances judiciaires et quelle que soit la valeur litigieuse de la procédure en cause.

Le but de cette autorisation est de permettre au Comité de Direction d'intervenir le plus rapidement possible afin de respecter les délais imposés, et par là de sauvegarder au mieux les intérêts de l'association, d'intervenir en justice avec rapidité compte tenu des délais souvent extrêmement courts.

Cette disposition permet également au Comité de Direction de respecter une certaine discrétion afin de ne pas nuire à l'une ou l'autre des parties en présence et de ne pas avoir à dévoiler – par préavis ou en en séance publique – ses moyens et arguments dans l'affaire en cause.

Le Comité de Direction sollicite ces délégations de pouvoirs et autorisations générales pour la durée de la présente législature qui se terminera au 30 juin 2021. Constatant toutefois que les nouvelles autorisations sont accordées par le Conseil intercommunal dans les 3 à 6 mois de la législature suivante, le Comité de direction vous propose de prolonger la validité de ces autorisations de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Cette solution permet d'éviter qu'une période de quelques mois au début de chaque législature ne soit pas couverte par ces autorisations.



Association intercommunale
Pour l'épuration des eaux usées
Cossonay-Penthaz-Penthaz-Dailens-Bettens
1303 Penthalaz

Eu égard à ce qui précède, le Comité de Direction propose au Conseil Intercommunal d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AIEE

- Vu le préavis du Comité de Direction No 5/2016 relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux pour la durée de la législature 2016 – 2021.
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'autoriser le Comité de Direction, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Fr. 100'000. - par cas au maximum.
- D'accorder au Comité de Direction une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers jusqu'à hauteur de Fr. 20'000. -.
- D'accorder au Comité de Direction une autorisation générale de plaider devant toutes instances judiciaires, tant comme défenderesse que comme demanderesse.
- D'accorder au Comité de Direction l'ensemble de ces délégations de compétences et pouvoirs spéciaux pour la durée de la législature 2016 – 2021 et d'en prolonger la validité jusqu'au 31 décembre 2021.

Association intercommunale pour l'épuration
des eaux usées Cossonay-Penthaz-Penthaz-Dailens-Bettens

Le Président

R. Devantay

Le Secrétaire

B. Augsburger